



Versement de la taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Notre lycée est habilité à percevoir la subvention concernant la taxe d'apprentissage.

Aussi, en cette période, le lycée d'enseignement général et technologique Camille Claudel de Pontault Combault sollicite votre contribution à son développement par le versement de cette taxe d'apprentissage.

Par cette taxe, vous contribuez directement à adapter nos outils pédagogiques à une formation de qualité.

Votre taxe d'apprentissage nous aide à y parvenir pour les formations suivantes :

- **BAC Sciences et Technologies du Management et de la Gestion**
- **BAC Sciences Techniques de Laboratoires**
- **BTS Comptabilité Gestion**

Nous vous remercions par avance de l'aide que vous nous apporterez en choisissant notre établissement.

La part des 13% de la taxe d'apprentissage est à verser directement au lycée Camille Claudel

- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Camille Claudel (à nous faire parvenir par voie postale : Lycée Camille Claudel, place d'Anyama, 77340 Pontault Combault)
- Par virement
 - IBAN **FR76 1007 1770 0000 0010 0212 289**
 - BIC **TRPUFRP1**

Le Proviseur

Lycée Camille Claudel